DÉFINITIONS DE BASE

Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes (SCPSGJ)

Pour plus de renseignements sur les définitions ou concepts ci-joints, veuillez communiquer avec le personnel de l'enquête SCPSGJ au (613) 951-6632.

Programme des services correctionnels
Centre canadien de la statistique juridique
Statistique Canada

OBJET

Le présent document a pour objet d'aider les déclarants de données agrégées à remplir les tableaux de données standard pour l'Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes (SCPSGJ).

Le document renferme une liste des définitions et concepts de base utilisés dans l'enquête, dont la plupart sont fondés sur les Besoins nationaux en données SCPSGJ (septembre 1990) élaborés et approuvés par le Comité des agents de liaison, Entreprise nationale relative à la statistique juridique.

L'élaboration de Besoins nationaux en données pour une enquête est essentielle à l'établissement d'une série uniforme de concepts qui seront comparables d'un secteur de compétence à l'autre, ainsi que dans le temps. L'application de définitions uniformes et le maintien de données comparables font partie du mandat de l'Entreprise nationale relative à la statistique juridique.

Les déclarants de l'enquête qui fournissent des données agrégées devraient informer le personnel de l'enquête SCPSGJ s'ils ne sont pas en mesure d'appliquer les définitions de base à certains concepts (p. ex., l'admission), et lui indiquer dans quelle mesure leurs données diffèrent de ces définitions. La mise en lumière de ces variations permettra au personnel d'aviser les utilisateurs des données s'il existe de telles différences, et elle facilitera l'élaboration et l'application de définitions uniformes au fur et à mesure qu'évoluera l'enquête.

DÉFINITIONS DE BASE

Admission : S'entend du moment où le jeune contrevenant commence à purger une période ininterrompue de supervision par le directeur provincial/territorial à l'intérieur d'un statut particulier (c.-à-d. détention provisoire, garde en milieu fermé et garde en milieu ouvert, et probation). Pour l'enquête SCPSGJ, une nouvelle admission est comptée chaque fois qu'un jeune contrevenant change de statut.

Admission initiale : S'entend du moment ou du type de supervision où un jeune entre pour la première fois dans le système correctionnel pour les jeunes, peu importe le statut de la supervision.

Âge : S'entend de l'âge du jeune contrevenant au moment de son admission dans un établissement ou à un programme pour jeunes.

Décision : Le tribunal de la jeunesse rend une décision lorsqu'il conclut qu'un jeune est coupable d'une infraction. Les types de décisions comprennent les suivantes :

a) Décisions comportant la garde : garde en milieu fermé et garde en milieu ouvert;

b) Décisions comportant un service communautaire : probation, ordonnance de service communautaire, ordonnance de services personnels, indemnisation, restitution, remboursement à l'acquéreur, amende, interdiction/saisie/confiscation, autre décision jugée appropriée.

Détention provisoire : Le fait de détenir un jeune contrevenant en vertu d'un mandat de détention provisoire, pendant qu'il attend son procès ou le prononcé de la sentence, ou avant qu'il ne commence à purger une période de placement sous garde. Les données sur les admissions en détention provisoire ne devraient pas comprendre la détention dans les locaux cellulaires de la police.

Durée de la peine : S'entend de la peine globale ou du montant total de jours qu'un jeune est condamné à purger en vertu de la *Loi sur les jeunes contrevenants.* Le nombre précis de jours doit être pour une période ininterrompue pendant laquelle le jeune relève du directeur provincial/territorial. Dans le cas des **peines privatives de liberté** multiples (c.-à-d. garde en milieu fermé et garde en milieu ouvert), si les peines sont concurrentes la durée de la peine est celle de la peine la plus longue; si les peines sont consécutives, la durée de la peine est la somme de toutes les peines privatives de liberté; et si les peines sont à la fois des peines concurrentes et des peines consécutives, la peine globale est la somme des deux types de peines, calculée comme il est décrit ci-dessus.

Garde : Un statut qui exige du jeune contrevenant qu'il passe une certaine période dans un établissement correctionnel désigné, que ce soit en milieu fermé, en milieu ouvert ou en détention provisoire, selon l'ordonnance du tribunal de la jeunesse.

Garde en milieu fermé : Selon la *Loi sur les jeunes contrevenants,* un établissement est considéré comme un établissement de garde en milieu fermé lorsque les jeunes sont gardés au moyen de dispositifs de sécurité, y compris les établissements dotés de dispositifs de sécurité tout autour du périmètre et ceux où les jeunes sont constamment sous observation. La mesure dans laquelle les établissements sont « fermés » varie d'un secteur de compétence à l'autre.

Garde en milieu ouvert : La *Loi sur les jeunes contrevenants* définit la garde en milieu ouvert comme la garde dans a) un centre résidentiel local, un foyer collectif, un établissement d'aide à l'enfance ou un camp forestier, ou b) tout lieu ou établissement semblable. Un établissement est considéré comme un établissement de garde « en milieu ouvert » lorsqu'il y est fait un usage minimal de dispositifs de sécurité ou de sécurité périphérique. La mesure dans laquelle les établissements sont « ouverts » varie d'un secteur de compétence à l'autre.

Infraction la plus grave : Dans l'enquête SCPSGJ, l'« infraction la plus grave » (IPG) est classée selon le système de classification des infractions actuellement utilisé par l'Enquête sur les tribunaux de la jeunesse. Les types d'infractions sont classés par ordre décroissant de gravité, de la façon suivante : infractions avec violence, infractions relatives aux drogues, infractions contre les biens, autres infractions au *Code criminel*, infractions à la *LJC*, et infractions à d'autres lois fédérales/provinciales/des règlements

municipaux. L'annexe A fournit une répartition des diverses catégories d'infractions et de leurs infractions correspondantes. Les catégories IPG comprennent les suivantes :

1. *Infractions avec violence :* Comprend les infractions comme le meurtre, la tentative de meurtre, l'agression sexuelle, les voies de fait graves, les voies de fait simples, le vol qualifié, l'enlèvement et l'extorsion. Les infractions avec violence comportent l'usage ou la menace de faire usage de violence contre une personne. Le vol qualifié est considéré comme une infraction avec violence car, contrairement aux autres types de vols, il comporte l'usage ou la menace de violence.

2. *Infractions relatives aux drogues :* Comprend les infractions comme l'importation/l'exportation de stupéfiants, le trafic de stupéfiants, la possession de stupéfiants, la culture, le trafic de drogues et la possession de drogues.

3. *Infractions contre les biens :* Comprend les infractions comme l'introduction par effraction, le vol, l'incendie criminel, le vol de véhicule à moteur, la fraude, l'escroquerie, la possession de biens volés et le méfait. Les infractions contre les biens consistent en des actes illicites pour se procurer des biens, mais elles ne comportent pas l'usage ou la menace de violence contre la personne.

4. *Autres infractions au Code criminel :* Comprend les infractions comme la prostitution, la conduite avec facultés affaiblies, le fait de s'évader d'une garde légale, l'omission de comparaître, l'inconduite, le racolage, et les infractions contre l'administration de la justice.

5. *Infractions à la LJC :* Comprend les infractions comme le défaut de se conformer à une décision et l'outrage au tribunal de la jeunesse. La *LJC* porte principalement sur le traitement à réserver aux jeunes accusés d'un crime. Toutefois, les jeunes peuvent être accusés en vertu de la *LJC*, normalement lorsqu'ils font défaut de se conformer à une décision rendue par un tribunal.

6. *Infractions à d'autres lois fédérales/provinciales/des règlements municipaux* : Comprend les infractions comme les infractions aux lois provinciales sur les alcools, les délits de la route en vertu de lois provinciales/territoriales, les infractions à des règlements municipaux, et les infractions à d'autres lois fédérales comme les infractions à la *Loi de l'impôt sur le revenu* et à la *Loi sur l'immigration.*

Jeune contrevenant : Une personne âgée de 12 ans ou plus, mais de moins de 18 ans au moment de l'infraction.

Libération : S'entend de l'achèvement de la période ininterrompue de supervision par le directeur provincial/territorial à l'intérieur d'un statut particulier (c.-à-d. détention

provisoire, garde en milieu fermé et garde en milieu ouvert, et probation). Pour l'enquête SCPSGJ, une nouvelle libération est comptée chaque fois qu'un jeune contrevenant change de statut.

Mesures de rechange : Mesures autres qu'une procédure judiciaire utilisée pour traiter un jeune contrevenant à qui une infraction est imputée. Les participants aux mesures de rechange peuvent ou non avoir été accusés par la police. L'information sur les mesures de rechange n'est pas du ressort de l'enquête SCPSGJ.

Période de déclaration : La période (p. ex., l'exercice - du 1er avril au 31 mars) pendant laquelle un jeune doit être actif pour que les données soient extraites aux fins de l'enquête SCPSGJ. Un jeune est actif s'il est sous la supervision du directeur provincial/territorial des services correctionnels pour les jeunes (p. ex., s'il purge une peine).

Période purgée : S'entend de la période globale purgée ou du nombre total de jours qu'un jeune contrevenant passe en détention ou en probation après une période ininterrompue pendant laquelle il relevait du directeur provincial/territorial.

Probation : Type courant de décision orientée sur la collectivité, où le jeune contrevenant fait l'objet d'une décision comportant une période de probation avec ou sans supervision.

Statut d'Autochtone : Indique si le jeune contrevenant est un Autochtone. Le statut d'Autochtone comprend à la fois les jeunes qui sont inscrits en vertu de la Loi sur *les Indiens* et ceux qui ne le sont pas.

Statut de la supervision : Le statut selon lequel le jeune contrevenant purge une peine à laquelle il a été condamné (p. ex., garde en milieu fermé, garde en milieu ouvert, probation ou autre service communautaire) par un tribunal de la jeunesse, ou qu'il est en détention provisoire en attendant une audience devant un tribunal.

CALCULS

Dans le spécimen de tableau de données présenté ci-dessous, l'exemple qui suit décrit comment calculer la durée moyenne et la durée médiane de la peine purgée pour tous les adolescents et toutes les adolescentes libérés.

Observation	**Libération selon la peine purgée (jours)**	
	Adolescents	**Adolescentes**
1	5	5
2	15	10
3	30	10
4	45	20
5	65	30
Total	160	75

Moyenne : On obtient la *moyenne* d'une population en additionnant les valeurs de chaque observation dans la population puis en divisant le résultat par le nombre d'observations dans la population.

La formule utilisée pour calculer la moyenne est la suivante :

$$\text{moyenne} = \frac{\sum n}{n}$$

où : $\sum n$ est la somme de toutes les observations; et

n est le nombre d'observations.

Selon les données ci-dessus, la durée moyenne de la période purgée pour les adolescents est de 32 jours

(5+15+30+45+65) ÷ nombre d'observation = 160 ÷ 5 = 32

Dans le cas des adolescentes libérées, la durée moyenne de la peine purgée est de 15 jours

(5+10+10+20+30) ÷ nombre d'observation = 75 ÷ 5 = 15

La période moyenne totale purgée aussi bien pour les adolescents que pour les adolescentes libérés est de 23,5 jours

(5+5+10+10+15+20+30+30+45+65) ÷ nombre d'observation = 235 ÷ 10 = 23,5

Médiane : La *médiane* d'une population s'appelle le point milieu d'une distribution (c.-à-d. classée de la plus petite à la plus grande des valeurs) lorsqu'un nombre égal d'observations se situent au-dessus et en-dessous de ce point.

Ce point est obtenu de deux façons différentes, selon que le nombre d'observations dans la population est impair ou pair. S'il est impair, la médiane est la valeur de l'observation lorsqu'un nombre égal d'autres observations est inférieur ou supérieur à cette valeur. Si le nombre est pair, la médiane est le point du milieu entre les valeurs des deux observations lorsqu'un nombre égal de toutes les autres observations est inférieur ou supérieur au point du milieu.

La formule utilisée pour calculer la médiane est la suivante :

$$\text{point médian} = \frac{n + 1}{2}$$

où : n est le nombre d'observation

Nombre impair d'observations

Selon le spécimen de tableau ci-dessus, la période médiane purgée pour les adolescents et les adolescentes libérés est de 30 jours et 10 jours respectivement.

point médian = (5+1) ÷2 = 3 (3e observation)

Comme le point médian est 3, cela signifie que la 3e observation sur la distribution des libérations classées selon le rang, en fonction de la période purgée, est la médiane. Dans cet exemple, la période médiane purgée est de 30 jours, ce qui correspond à la 3e observation. Comme il y a un nombre semblable d'observations pour les adolescentes libérées, on obtiendrait les mêmes résultats. Pour les adolescentes libérées, la 3e observation correspond à 10 jours.

Nombre pair d'observations

La période médiane purgée aussi bien pour les adolescents que pour les adolescentes libérés est de 17,5 jours.

point médian = (10+1) ÷2 = 5,5^{e} observation

5+5+10+10+15+20+30+30+45+65

Comme il y a un nombre pair d'observations, le point médian tombera toujours entre deux observations. Dans cet exemple, le point médian tombe entre 15 et 20 (c.-à-d. la 5,5^{e} observation). L'exemple qui suit montre comment serait calculée la médiane.

(15+20) ÷2 = 17,5

Annexe A

Mise en correspondance des infractions avec les catégories SCPSGJ des infractions les plus graves

Titre de la colonne pour les tableaux	*Numcol*	**Infraction la plus grave** *exmso*	**Description de l'infraction**
Voies de fait simples	1	133	Voies de fait
Agression sexuelle	2	120	Agression sexuelle grave
	2	121	Agression sexuelle armée
	2	122	Agression sexuelle
	2	123	Viol/outrage à la pudeur
Vol qualifié	3	140	Vol qualifié
Autres infractions avec violence	4	100	Meurtre
	4	101	Homicide involontaire
	4	110	Tentative de meurtre
	4	130	Voies de fait graves
	4	131	Agression armée
	4	132	Fait de causer intentionnellement des lésions corporelles/arme à feu
	4	134	Infliction illégale de lésions corporelles
	4	135	Voies de fait contre un agent de police
	4	136	Autres voies de fait
	4	150	Usage dangereux d'une arme
	4	151	Possession d'une arme
	4	152	Autres infractions relatives aux armes
	4	160	Infanticide et autres infractions connexes
	4	161	Enlèvement/prise d'otage
	4	162	Extorsion
	4	163	Autres infractions sexuelles
	4	164	Négligence criminelle
Intr. par effr.	5	200	Introduction par effraction
Vol < 5 000 $	6	240	Vols de 5 000 $ et moins
Vols > 5 000 $	7	230	Vols de plus de 5 000 $
Possession de biens volés	8	270	Possession de biens volés
Autres infractions contre les biens	9	210	Crime d'incendie
	9	220	Vol de véhicule à moteur
	9	250	Vol, non précisé
	9	251	Vol, autre
	9	260	Escroquerie
	9	261	Faux

Titre de la colonne pour les tableaux	*Numcol*	**Infraction la plus grave** *exmso*	**Description de l'infraction**
	9	262	Fraude
	9	263	Autres opérations frauduleuses
	9	280	Méfait/dommage
Autres infractions au CC	10	300	Conduite avec facultés affaiblies
	10	310	Fait de s'évader d'une garde légale
	10	311	Se trouver illégalement en liberté
	10	312	Omission de comparaître
	10	313	Inobservation d'un engagement
	10	314	Violation des conditions d'une ordonnance de probation
	10	320	Tentatives, complicité, complot
	10	330	Inconduite/nuisance
	10	340	Rapt
	10	341	Proxénétisme
	10	342	Maison de débauche
	10	343	Racolage
	10	344	Autres infractions impliquant un véhicule à moteur
	10	345	Jeux et paris
	10	346	Infractions contre l'administration de la justice
	10	347	Infraction impliquant des devises
	10	348	Outrage à la pudeur/nudité
	10	349	Corruption des mœurs
	10	350	Infraction contre l'ordre public
	10	351	Infraction contre la personne et la réputation
	10	352	Autres infractions au Code criminel
Infractions relatives aux drogues	11	400	Inportation/exportation de stupéfiants
	11	401	Trafic de stupéfiants
	11	410	Possession d'un stupéfiant
	11	420	Défaut de divulguer une ordonnance antérieure
	11	421	Culture
	11	500	Trafic de drogues
	11	501	Possession de drogues
	11	502	Autres infractions à la LAD
LJC	12	600	Défaut de se conformer à une décision
	12	610	Défaut de respecter un engagement
	12	611	Outrage au tribunal de la jeunesse
	12	612	Persuader/aider/faire obstacle
Infractions à des lois provinciales/des règlements municipaux	13	800	Infractions à des lois provinciales
	13	700	Infractions à d'autres lois provinciales
	13	900	Infractions à des règlements municipaux
Inconnu	14		Catégorie d'infractions ne figurant pas dans la bibliothèque